



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12.07.2021
AU RELAIS DE L'AMITIE
A DURRENBACH**

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés - procuration : M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse, M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot, M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Elus absents :

Titulaire : MME CRONMULLER Martine, MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Réunion du 12.07.2021 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Durrenbach - Salle des fêtes - - Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée le 06.07.2021 et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et des comptes-rendus des derniers conseils communautaires (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Précisions : les invitations, rapports et comptes rendus ne sont pas mis à disposition en version papier en début de séance de conseil communautaire.

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Réunion organisée en présentiel, avec précautions sanitaires justifiées par l'actuelle pandémie de covid-19 en découlant. Pour limiter le nombre de personnes en présentiel, l'accès à la réunion est limité aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et aux invités extérieurs permanents.

Pour assurer le caractère public de la séance, cette dernière sera retransmise en direct sur le compte « facebook » de la communauté de communes.

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (335 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen.

Séance publique – en accès vidéo en direct sur facebook.

Invités autres à cette séance : Les DNA.

Intervenants extérieurs : Non.

Documents diffusés par voie dématérialisée préalablement à la réunion : rapport de présentation du conseil du 12.07.2021 et compte rendu du conseil communautaire du 31.05.2021.

Accueil, appel, ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence individuelle (posée sur les tables) et se sont vu remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 31.05.2021.

Le compte rendu de la séance du 31.05.2021 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.

Pas de modification à l'ordre du jour.

Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : Depuis le 01/01/2021 : 7 marchés notifiés.

Depuis le 31/05/2021 (dernier conseil communautaire) : 4 marchés notifiés :

- « Etude de faisabilité pour la création de tiers-lieux sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de services – élu référent : A. Fuchs
- « Etude environnementale d'un ancien site industriel potentiellement pollué en vue de sa valorisation et de son ouverture au public » : 1 marché de services – élu référent : L. Dudt
- « Programmation architecturale et muséographique du carreau Clémenceau à Preuschoorf » : 1 marché de services – élu référent : L. Dudt
- « Etude de positionnement et de programmation touristique dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du P'tit Fleck » : 1 marché de services – élu référent : L. Dudt

Assurances : RAS.

Finances : RAS.

RH : Assurance statutaire : RAS.

Autres : RAS.

Rappels aux communes – Point retour délibérations :

- Délibérations communales de transfert de la compétence mobilité : Arrêté préfectoral pris le 30.06.2021 : la compétence est transférée. CLECT prévue en septembre pour la fixation des transferts de charges liés.
- Délibérations communales de blocage du transfert de la compétence PLU. Manque les délibérations de Oberdorf-Spachbach, Obersteinbach, Walbourg et Wingen.
- Délibérations communales actant la communication du rapport d'activités. Manque les délibérations de Lobsann, Oberdorf-Spachbach, Wingen et Woerth.

Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

1. 039.2021 : AERM : Avis sur le SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

Considérant les transferts de compétences de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle pour ce qui concerne le cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI), et vu le positionnement du SDEA en la matière (délibération de la commission permanente en date du 30.06.2021),

Considérant que le projet de SDAGE 2022-2027 est soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant les délibérations prises par la SDEA Alsace Moselle et le PETR Alsace du Nord en la matière,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027, et, dans le cadre de la consultation en cours :**
 - **Formuler les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :**
 - **Remarque n°1 : le SDAGE n'aborde pas la problématique des droits d'eau,**
 - **Remarque n°2 : le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs mais souvent en l'absence d'exutoire naturel à proximité, il est difficile de respecter ces préconisations sans poser de nouveau collecteurs spécifiques sur de grands linéaires avec toutes les contraintes de pose de canalisations supplémentaires en milieu urbain,**
 - **Remarque n°3 : seules les collectivités sont identifiées comme acteurs devant porter des mesures d'économie d'eau, y compris dans les secteurs agricoles, industriels et artisanaux. Ne pas identifier les autres acteurs concernés fait porter toute la responsabilité des économies d'eau sur les collectivités. Or, la mise en place de cultures sobres en eau en remplacement de cultures fortement consommatrices ou le renforcement des économies d'eau dans l'industrie sont des mesures également pertinentes ; il serait donc intéressant de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés.**

○ **D'émettre les réserves suivantes :**

- **Réserve n°1 : le SDAGE encourage la réutilisation des eaux alternatives (eaux de puits et de pluie), sans pour autant mentionner la nécessité de fournir aux exploitants et maitres d'ouvrage la possibilité de disposer de l'information de l'existence de telles installations, d'en effectuer les contrôles, et de sensibiliser également le grand public à la nécessité de payer le service d'assainissement rendu lorsque ces eaux sont rejetées au réseau d'eaux usées,**

La CCSP demande à ce que les acteurs et le grand public soient sensibilisés à la réutilisation des eaux alternatives comme pratique vertueuse, en intégrant l'ensemble des effets induits négatifs sur la viabilité des politiques environnementales. A ce titre, la CCSP demande qu'une réflexion soit portée à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour trouver les voies de financement pérennes et nouvelles du service d'assainissement en tenant compte du développement du recours aux ressources alternatives, pouvant aller par exemple jusqu'à la remise en question de la proportion entre la part variable et la part fixe du prix de l'assainissement (souvent improprement appelée abonnement), ou à un financement via la fiscalité locale,

- **Réserve n°2 : le montant des travaux prévus par le programme de mesure associé au SDAGE n'est pas en adéquation avec les ambitions portées à l'échelle du périmètre Sauer-Pechelbronn :**
 - **Concernant la mesure MIA02 de restauration hydromorphologique des cours d'eau : le budget alloué pour la période 2022-2027 semble insuffisant au regard des projets prévus uniquement sur le périmètre Sauer-Pechelbronn (renaturation de l'étang du Fleckenstein : budget prévisionnel de 1 354 000 € HT en phase APS - renaturation du bassin du Seltzbach : budget prévisionnel de 2 040 000 € HT en phase étude).**
 - **Concernant la mesure MIA04 de restauration de la continuité écologique : aucun budget prévu or certains travaux sont prévus sur le périmètre Sauer-Pechelbronn (réfection de l'ouvrage de répartition de la Sauer à Gunstett : 300 000 € HT estimés dans le SAGEECE).**
 - **Concernant la mesure COL02 de limitation des apports de pesticides hors agriculture : aucun budget prévu or plusieurs communes sont volontaires pour être accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.**
- **Réserve n°3 : compte-tenu des préconisations historiques de l'Etat dans le périmètre du SDEA et des incitations fortes à la non-infiltration pendant de nombreuses années, les réseaux des périmètres membres du SDEA sont majoritairement conçus comme des réseaux unitaires et recueillent les eaux pluviales. Preuve à l'appui, en fonction des situations locales, il est très complexe**

techniquement et financièrement de changer de paradigme et de revenir sur la situation existante. Aussi, pour garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, il est indispensable de maintenir, aux côtés de la promotion forte de l'infiltration et des solutions fondées sur la nature, des dispositifs d'aide et de financement pour les opérations telles que des bassins de pollutions qui restent nécessaires en l'absence de solutions alternatives. Il ne serait pas cohérent que les collectivités qui disposent de systèmes d'assainissement construits selon les orientations passées, différentes des stratégies actuelles, soient doublement pénalisées, d'une part à travers l'absence de financement leur permettant de se mettre en conformité avec la réglementation, et d'autre part, en cas de non-conformité avec cette même réglementation,

- Réserve n°4 : la compensation de 100 à 150% des surfaces nouvellement imperméabilisées en rendant perméables en ou déconnectant des surfaces imperméabilisées, également prévue dans le SRADDET, est fortement contraignante et difficile à mettre localement en œuvre,
 - Réserve n°5 : les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles sont très générales, sans grande nouveauté et restent à un niveau institutionnel assez éloigné des territoires et des collectivités locales. La CCSP propose qu'elles soient plus précises et contiennent des éléments concrets liés à la coopération dans l'opérationnalité.
- De rendre au regard de ces remarques et réserves un avis défavorable sur le SDAGE
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Discussions sur la nécessité de prise en compte de la dimension environnementale et de la transition écologique, notamment en ce qui concerne les zones de compensation. M Klipfel précise qu'il va falloir progressivement accepter ces « contraintes ». Il s'agit de modérer les engagements afin de prendre en compte effets négatifs de certaines dispositions pouvant entraîner des situations de concurrences entre les territoires et mettre en cause certains projets (par exemple des terrains du territoire peuvent devenir zones de compensations d'autres territoires, au détriment de notre territoire).

Les discussions se poursuivent concernant le point suivant à l'ordre du jour. Mme Weinling précise notamment les difficultés des petites communes à gérer la problématique des coulées de boues. Face à ces communes qui se retrouvent démunies, le président justifie sa proposition de rendre un avis défavorable au SDAGE et au PGRI, considérant que l'Etat devrait plus accompagner les territoires en la matière.

2. 040.2021 : AERM : Avis sur le PGRI (Plans de gestion des risques d'inondation).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021 ;

Vu le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 ;

Considérant les transferts de compétences de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle pour ce qui concerne le cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI), et vu le positionnement du SDEA en la matière (délibération de la commission permanente en date du 30.06.2021),

Considérant que le projet de PGRI 2022-2027 est soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant les délibérations prises par la SDEA Alsace Moselle et le PETR Alsace du Nord en la matière,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De prendre acte du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI),**
- **De confirmer sa volonté de soutenir le déploiement des stratégies de prévention des inondations et coulées d'eaux boueuses dans le cadre des orientations majeures du PGRI, le travail partenarial initié avec les acteurs de l'urbanisme pour intégrer davantage les enjeux eau dans le développement des territoires,**
- **De formuler les remarques suivantes sur le projet de PGRI :**
 - **De manière générale :**
 - **Remarque n°1 : A la page 30, au titre des affluents du Rhin, les cours d'eau Sauer et Lauter qui sont des affluents directs du Rhin mériteraient d'apparaître dans le document.**
 - **2/ Concernant les objectifs et dispositions :**
 - **Remarque n°2 : A la page 136, la souplesse introduite par le PGRI sur la notion de dynamique de crue à adapter bassin par bassin est compréhensible. Elle nécessite toutefois que les principes d'application puissent être concertés entre les entités gémapiennes et**

les services de l'Etat. Il faut en effet éviter de complexifier la compréhension des phénomènes de crue auprès des citoyens pour une meilleure appropriation de la culture du risque.

- **Remarque n°3 : les mesures citées dans l'orientation O4.1-D3 (Obligations Réelles Environnementales et Paiements pour Services Environnementaux notamment) ne sont pas des outils adaptés à la préservation des zones d'expansion de crue. Les mesures réglementaires de type PPRI et SUP sont par contre des outils plus à même de réguler les usages permettant de préserver les champs d'expansion de crue.**
- **D'exprimer les réserves suivantes sur le projet de PGRI :**
 - **Réserve n°1 : Aux pages 120 et 124 du PGRI, les atlas de zones inondables apparaissent comme des références nécessaires à la prise en compte des inondations dans l'urbanisme hors PPRI. Or, les collectivités sont pourvoyeuses de connaissance du caractère inondable dans le cadre d'études diverses et variées susceptibles d'alimenter ces atlas de zones inondables. Aussi, il est indispensable d'établir un protocole concerté de publication et diffusion de ces études entre les collectivités et l'Etat avant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.**
 - **Réserve n°2 : Le PGRI étend le principe de non-urbanisation en aval des ouvrages de ralentissement dynamique luttant contre les phénomènes de débordement de cours d'eau, aux ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses (CEB). Or, les phénomènes de CEB étant aléatoires dans leurs écoulements et les ouvrages de protection souvent en décaissement, les zones situées en bordure de secteur urbanisés et protégés par ces ouvrages seront très impactées au titre de l'urbanisme, alors que le risque résiduel apparaît moindre compte-tenu du contexte. L'extension de ce principe de non-urbanisation en aval des ouvrages aux aménagements de lutte contre les CEB peut donc apparaître comme disproportionnée et pourrait être revue en autorisant l'urbanisation résiliente prenant en compte le risque résiduel local.**
 - **Réserve n°3 : Le PGRI prévoit d'étendre la nécessité de faire des études de dangers pour tout ouvrage, y compris pour les petits ouvrages de rétention (notamment les ouvrages de lutte contre les CEB) qui n'en nécessitent pas actuellement au titre du décret digues. La première version du décret digue, qui prévoyait elle aussi cette clause pour tous les aménagements, avait justement été revue par le ministère pour disposer d'une mesure plus pragmatique en limitant ces investigations aux ouvrages de plus de 50 000 m3. Cette disposition du PGRI, qui aura donc pour effet de ralentir fortement les démarches et de surenchérir les études de dimensionnement, en allant au-delà du décret digues actuel, ne fait que complexifier les démarches réglementaires et alourdir les coûts des opérations de taille modeste, au détriment d'autres opérations de protection des populations ou de préservation des milieux.**

Il est donc attendu que la disposition O3.2-D3 du PGRI soit supprimée.

- **Réserve n°4 :** L'orientation O3.4-D3 rappelle la disposition prévue dans le décret digues sur la mise en place dans les documents d'urbanisme d'une bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection, et l'étend aux ouvrages constituant de simples obstacles à l'écoulement des eaux en situation de crues ou de ruissellements, qu'ils soient ou non reconnus comme systèmes d'endiguement ou comme aménagements hydrauliques. Si cette disposition paraît raisonnable, elle est néanmoins difficilement applicable en l'état. En effet, le territoire du SDEA dont fait partie la CCSP est parsemé d'ouvrages faisant obstacle aux écoulements, y compris pour l'aléa de référence. Avec l'appui du CEREMA, le SDEA a souhaité initier un recensement des ouvrages de ce type sur la Zorn aval, et cette étude a révélé la grande difficulté de procéder à ce type de recensement.

Cette disposition devrait utilement être complétée par un protocole de discrimination des ouvrages nécessitant la mise en place de zones arrière digue.

Par ailleurs, pour plus de clarté, il serait également utile que cette disposition précise elle aussi les responsabilités respectives de l'Etat, des entités compétentes en GEMAPI, de celles compétentes en urbanisme, des SCOT et de toutes les autres parties prenantes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du recensement des ouvrages concernés.

Enfin, d'une manière générale, cette disposition qui rend inconstructibles des zones à l'arrière des ouvrages prévus, va générer des tensions accrues autour des actions de protection initiées par le SDEA en lien avec les collectivités locales, et pourrait susciter au sein des territoires, des interrogations voire des arbitrages sur la pertinence de leur mise en œuvre compte-tenu des conséquences urbanistiques associées.

- **Réserve n°5 :** la bande d'inconstructibilité de 50m, y compris en présence d'une étude de danger, est très impactante pour le territoire bas-rhinois très dense en habitat. De ce fait, il y aura manifestement opposition entre la volonté de rapprocher les ouvrages des biens protégés et celle de ne pas urbaniser dans la bande d'inconstructibilité.

Néanmoins, la CCSP salue l'assouplissement possible pour les ouvrages de 1m50 et moins et souhaite qu'il puisse être décliné de manière maîtrisée sur d'autres ouvrages, à l'appui d'études de dangers, et dans les situations où toutes les garanties pourront être apportées sur la stabilité des ouvrages (notamment par des renforcements en génie civil).

- **Réserve n°6 :** les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles sont très générales, sans grande nouveauté et restent à un niveau institutionnel assez éloigné des territoires et des

collectivités locales. Elles ne prévoient aucune coopération opérationnelle.

- De rendre au regard de ces remarques et réserves un avis défavorable sur le PGRI,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

3. 041.2021 : Développement de la halte-garderie intercommunale de Morsbronn-les-Bains en multi-accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt de développer les services proposés à la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains, pour répondre aux demandes des usagers, via la mise en place d'un service de garde avec repas pendant la pause méridienne, pour 5 places (passage en multi-accueil),

Considérant l'accompagnement financier de la CAF,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 15.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De décider de développer les modes de garde proposés sur le territoire, via la transformation en multi-accueil de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn, en développant, pour 5 places de garde sur les 10, un service de multi-accueil (garde incluant la pause méridienne avec repas),

- **D'effectuer les petits travaux nécessaires et de solliciter l'accompagnement de la CAF en conséquence,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. 042.2021 : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AASBR (gestionnaire RAM, halte-garderie à Morsbronn les Bains, micro-crèche de Lembach), de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et intégration du passage de la halte-garderie en multi-accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : « Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2017 en date du 13.11.2017 : « Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2018 en date du 17.12.2018 : « Gestion des services « enfance » (périscolaires et animation enfance-jeunesse, relais assistantes maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains) : Avenants de prolongation des conventions de mandat avec les gestionnaires respectifs : FDMJC et AASBR »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2020 en date du 17.02.2020 : « Exercice de la compétence enfance : animation, périscolaire, halte-garderie, micro-crèche et relais AMAT : avenants n°2 de prolongation d'un an des conventions en cours avec l'AASBR et la FDMJC »,

Vu la délibération n°008.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Délégation de Service public : service périscolaire et enfance : ajustements du dossier de consultation et lancement de la consultation »,

Considérant les conventions de mandat en cours avec la FDMJC et l'AASBR, et leurs avenants n°1 et 2,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 15.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant de prolongation n°3 de la convention de mandat conclue avec l'AASBR, avec une nouvelle date d'échéance fixée au 31.12.2021, dans la continuité de l'exploitation en cours,**
- **D'acter que l'avenant n°3 pour l'AASBR intègre la transformation en multi-accueil de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn, en développant, pour 5 places de garde sur les 10, un service de multi-accueil (garde incluant la pause méridienne avec repas), tel qu'acté par une délibération spécifique,**
- **De noter que cette reconduction intègre la possibilité de rajout par avenant spécifique d'un trimestre supplémentaire en cas de non mise en œuvre de la DSP telle que prévue au 01.01.2022 (marge de sécurité),**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant concerné et de lui demander de prévoir les crédits nécessaires au budget, et de fixer le budget à 79 500 € pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 (budget concernant la halte-garderie, micro-crèche, RAM, et une enveloppe de 3 000 € d'achats divers),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. 043.2021 : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association FDMJC (Périscolaire, Enfance-Jeunesse) de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : « Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2017 en date du 13.11.2017 : « Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2018 en date du 17.12.2018 : « Gestion des services « enfance » (périscolaires et animation enfance-jeunesse, relais assistantes maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains) : Avenants de prolongation des conventions de mandat avec les gestionnaires respectifs : FDMJC et AASBR »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2020 en date du 17.02.2020 : « Exercice de la compétence enfance : animation, périscolaire, halte-garderie, micro-crèche et relais AMAT : avenants n°2 de prolongation d'un an des conventions en cours avec l'AASBR et la FDMJC »,

Vu la délibération n°008.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Délégation de Service public : service périscolaire et enfance : ajustements du dossier de consultation et lancement de la consultation »,

Considérant les conventions de mandat en cours avec la FDMJC et l'AASBR, et leurs avenants n°1 et 2,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 15.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant de prolongation n°3 de la convention de mandat conclue avec la FDMJC, avec une nouvelle date d'échéance fixée au 31.12.2021, dans la continuité de l'exploitation en cours,**
- **De noter que cette reconduction intègre la possibilité de rajout par avenant spécifique d'un trimestre supplémentaire en cas de non mise en œuvre de la DSP telle que prévue au 01.01.2022 (marge de sécurité),**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant concerné et de lui demander de prévoir les crédits nécessaires au budget, et de fixer le budget à 170 800 € pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, réparti comme suit :**
 - 134 050 € pour le périscolaire**
 - 33 250 € coût de poste animation enfance-jeunesse**
 - 3 500 € projets animation**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. 044.2021 : Demande de candidature de la FDMJC au dispositif « Prestation de services « Jeunes » » conduit par la CAF du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le service animation intercommunal, et le dispositif « Prestation de services « Jeunes » » conduit par la CAF du Bas-Rhin, visant à financer le poste d'un professionnel qualifié chargé d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de renforcer les compétences des animateurs jeunesse de manière à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement et à encourager la prise d'initiative des jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 29.06.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renforcer les politiques publiques conduites via le développement du secteur jeunesse du service animation, en poursuivant les objectifs suivants :**
 - **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,**
 - **Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,**
 - **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...),**
 - **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.**
- **De solliciter la CAF du Bas-Rhin, afin de bénéficier du dispositif « PS jeune », et disposer de l'agrément en découlant,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. 045.2021 : Mise en œuvre de l'offre de prestation « Diagnostic & Feuille de route pour le commerce et les centralités de demain » proposée par la CCI Alsace-Eurométropole.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la compétence intercommunale en matière de commerce et la forte mutation du commerce ces dernières années, mutation renforcée avec la crise économique liée à la pandémie de covid 19,

Considérant la démarche d'accompagnement portée par la CCI ALSACE EUROMETROPOLE à destination des communautés de communes, en partenariat avec un prestataire, le cabinet « Lestoux et associés » de Strasbourg,

Considérant la proposition d'accompagnement de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE en date du 10.06.2021,

Considérant l'enjeu de faire émerger pour les centralités jugées stratégiques pour le territoire, une matrice d'attractivité afin d'identifier en 25 critères, ses atouts et ses fragilités, pour déboucher sur une feuille de route d'actions concrètes à mettre en œuvre, de manière prospective,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 19.05.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, deux abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'engager les réflexions en vue de définir une politique publique de soutien et de développement du commerce local,**
- **D'adhérer à la démarche conduite par la CCI ALSACE EUROMETROPOLE, proposant une « Stratégie & feuille de route pour le commerce et les centralités de**

demain », en partenariat avec un prestataire privé spécialisé, en vue de disposer d'un audit du territoire, et la mise en œuvre d'actions adaptées de soutien et de développement du commerce local,

- **De valider l'offre d'accompagnement correspondante s'élevant à 23 640 € TTC, et d'autoriser le président à signer la proposition d'accompagnement en vue d'un démarrage de mission en septembre 2021 (durée de l'étude fixée à 6 mois),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. 046.2021 : ZA Sud de Woerth : vente d'un terrain (lot n°6) en vue de l'implantation de l'entreprise CG Electrotech.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 06.04.2021,

Vu l'avis favorable de l'ADIRA en date du 08.10.2019 et en cours de réactualisation,

Considérant l'intérêt porté par la société CG Electrotech, implantée à Lembach, de s'implanter sur la zone d'activités intercommunale sud de Woerth, le dossier de candidature présentant notamment le projet d'implantation, ainsi que la note d'analyse de situation établie par les services de l'ADIRA,

Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth et les terrains disponibles à la vente,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 08.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- De valider le projet d'implantation de la sté CG Electrotech de Lembach, entreprise d'électricité, sur la parcelle n°6 de la zone d'activités intercommunale Woerth-Sud, d'une surface totale cessible de l'ordre de 29,06 ares, restant à arpenter,
- De noter que le prix de vente desdites parcelles s'élève à 2 900 € HT/are, tel que relevant d'une précédente délibération,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur, la sté CG Electrotech, ou la SCI en cours de création à cette fin, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,
- D'autoriser le président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente,
- D'autoriser la sté CG Electrotech ou toute autre entreprise venant à sa suite aux mêmes fins, à procéder à compter de ce jour à toutes les études préalables et relevés nécessaires sur les terrains concernés, en vue de l'implantation de son unité, avec remise en état des dites parcelles si la vente ne devait pas se réaliser pour quelque cause que ce soit, et de déposer un permis de construire avec autorisation d'ouverture de chantier,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME
TRANSFRONTALIER**

9. 047.2021 : Commémoration des 150 ans de la guerre de 1870 : contribution financière intercommunale exceptionnelle aux actions d'animation de portée supra-communale : modification de la délibération n°089.2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°089.2019 du conseil communautaire en date du 16.12.2019 : « : Commémoration des 150 ans de la guerre de 1870 : contribution financière intercommunale exceptionnelle aux actions d'animation de portée supra-communale »,

Considérant le programme d'actions d'animation relatif à la commémoration des 150 ans de la guerre de 1870, dont certaines animations ont pu se dérouler en 2020, l'essentiel des animations ayant été reporté en 2021 en raison de la pandémie de covid 19,

Considérant que projet du Théâtre de la Chimère intégrant les écoles locales de réaliser un spectacle historique, trilingue est abandonné, et que d'autres animations viennent compléter l'offre,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 22.06.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier la délibération n°089.2019 en prenant acte de l'abandon du projet du Théâtre de la Chimère intégrant les écoles locales de réaliser un spectacle historique et de nouvelle programmation d'animations,**
- **De maintenir l'enveloppe initiale de 15 000 €, mais d'en modifier en conséquence le bénéficiaire, et de verser l'enveloppe au syndicat d'initiatives de Woerth, qui en assurera la répartition entre les 3 communes de Morsbronn-les-Bains, Woerth et Froeschwiller au vu des dépenses réalisées en 2020 et 2021 en lien avec la commémoration,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 048.2021 : Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

11. 049.2021 : PIG Renov'habitat : abondement des aides de l'ANAH.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 du conseil communautaire en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS – territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS 2037 » »,

Vu la délibération n°084.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Destination TEPOS : action de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens – engagement d'une démarche de création d'une centrale villageoise »,

Vu le compte-rendu du conseil communautaire extraordinaire élargi aux élus-référents TEPOS communaux en date du 12.11.2018,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°017.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Adhésion au dispositif du PIG Renov'Habitat 67 porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) »,

Considérant le dispositif « PIG Renov'Habitat 67 », programme d'amélioration de l'habitat privé porté par la CEA par délégation de l'ANAH sur son territoire depuis 2009, qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 06.07.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire »,

Considérant que la décision de contribuer à la promotion des sites touristiques, de faciliter la découverte du patrimoine culturel du territoire auprès des écoles maternelles et élémentaires et d'encourager les sorties scolaires dans les sites du territoire n'avait pu se concrétiser au regard de la survenance de la pandémie de covid 19,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière », réunie le 22.06.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De compléter-modifier la délibération n° 083.2019 comme suit :**
 - **De contribuer à la promotion du patrimoine culturel et touristique du territoire auprès des enfants des RPI et écoles maternelles et élémentaires du territoire, et d'encourager les sorties scolaires sur les sites suivants structurés pour l'accueil de scolaires à titre d'expérimentation sur l'année scolaire 2021/2022, et notamment :**
 - **La Maison Rurale de l'Outre-Forêt,**
 - **Le Musée Français du Pétrole,**
 - **Le Musée de la Bataille du 6 août 1870,**
 - **Le Château fort de Fleckenstein (château, P'tit Fleck, Château des défis),**
 - **La Ligne Maginot – Lembach (Four à chaux),**
 - **Le Musée Mémorial des Combats et de la Libération en Alsace du Nord à Walbourg,**
 - **La maison des châteaux forts à Obersteinbach,**
 - **Ainsi que des sorties sur des sites assurant la promotion de la transition écologique et de la préservation de l'environnement du territoire, ...**
 - ...**par une participation aux frais de transport pour ces sorties scolaires sur le territoire dans la limite de 200 € maximum par établissement scolaire (maternel et élémentaire) du territoire, pour 2 sorties par établissement, le président validant les versements sur la base de devis signés dans le cadre de ses délégations du conseil communautaire, par arrêté,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SUSPENSION DE SEANCE de 20h à 20h30 : Diffusion en direct de l'allocution du président de la république.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'abonder les aides de l'ANAH dans le cadre du PIG Rénov'habitat 67, cet abondement entraînant un abondement complémentaire de la CeA, comme suit :**
 - **Pour les propriétaires occupants modestes à hauteur de :**
 - **5% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **5% pour les travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »**
 - **Pour les propriétaires occupants très modestes à hauteur de :**
 - **10% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **10% pour les travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »**
 - **Pour les propriétaires bailleurs à hauteur de :**
 - **5% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **5% pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires**
- **De réserver une enveloppe de 57 500 €/an sur 3 ans pour ce dispositif,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n°1 correspondant à la convention PIG avec la CeA.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION - FINANCES – JURIDIQUE

12. 050.2021 : Décision budgétaire modificative n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Approbation du budget primitif 2021 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°036.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits,

Considérant :

- *La demande des services de la trésorerie, de corriger des imputations budgétaires (sans effet sur les montants prévus),*
- *La nécessité d'adapter le budget pour tenir compte de nouvelles dépenses et recettes,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le tableau des subventions et contributions – annexe au budget 2021 comme suit, à la demande des services de la trésorerie, il s'agit de corriger des imputations budgétaires de dépenses de fonctionnement dans le budget principal sur le tableau des subventions et contributions annexe 1 au budget et dans le budget principal (sans effet sur les montants prévus) :**

Participations versées à des syndicats : PETR : à imputer au 6574 et non au 65548, soit modification sur le budget principal des montants prévus comme suit :

Dépenses SF Compte 6574 : - 49 409,40 € soit 706 590,60 €

Dépenses SF Compte 65548 : + 49 409,40 € soit 332 409,40 €

Dépenses SI Chap 040 compte 2313 : -250 000 € soit 173 919,90 €

Dépenses SI Chap 041 compte 2313 : +250 000 € soit 250 000 €

Recettes SI Chap 040 compte 238 : -250 000 € soit 465 565,76 €

Recettes SI Chap 041 compte 238 : + 250 000 € soit 250 000 €

Modifications complémentaires du tableau annexe 1 (montants réels à la place des prévisions) :

Compte 65548 :

Contribution PETR : 30 475,90 € (+ 66,30 €) sans impact sur la prévision budgétaire (marge)

Compte 6574 :

Contribution ALT SCAPA PAEJ : + 743 € (baisse proportionnelle de l'enveloppe provision OTI AV)
 Théâtre de la Chimère : - 6 000 €
 Syndicat d'initiatives de Woerth : + 6 000 €

- De modifier le budget annexe CADT – exercice 2021 comme suit : intégration du plan de financement de l'étude de redynamisation du P'tit Fleck, préalable à des travaux d'investissement, tel que délibéré lors du conseil du 31.05.2021 (délib n°033.2021).

BUDGET ANNEXE CADT n°00402/64881									
SECTION DE FONCTIONNEMENT – PAS DE MODIFICATIONS									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Etude « P'tit Fleck »	+	2031	24 000 €	42 000 €	Subv étude	+	1311	16 576 €	16 576 €
Equilibre budget	+	020	864 €	2 754,36 €	Subv étude	+	1312	8 288 €	8 288 €
Total dépenses				79 604,94 €	Total recettes				79 604,94 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Pas de délibérations.

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Le cas échéant.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Travaux site économique nord de Woerth – hall sud. Résultats de la consultation = 3 lots sur 6 ne pouvant être attribués – relance avec adaptations des cahiers de charges et révision financière des coûts d'objectif.

Visite sous-préfet demain.

Informations.

Dates prévisionnelles des prochaines réunions (conseil des maires et conseils communautaires) :

13.09.2021 : conseil des maires

22.09.2021 : stammtisch

27.09.2021 : conseil communautaire

01.11.2021 : conseil des maires (date à modifier – férié)

15.11.2021 : conseil communautaire

29.11.2021 : conseil des maires

13.12.2021 : conseil communautaire

Autres dates à retenir :

14.08.2021 : Rock'n'stein

18.09.2021 : Inauguration du site enfance intercommunal à Lembach

Documents annexes : non.

Durrenbach, le 13.07.2021

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BALL



Le président
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/07/2021

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien

Suppléants :

MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

- M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse,
- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot.
- M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique,

Elus absents:

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,
MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BALL

[Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 31.05.2021](#)

Début du vote à 18:40:39, fin du vote à 18:40:55

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 29
- Procurations : 2
- Total votants : 31

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Arrivée de Mme WALTER Clarisse (procuration pour M. CUNTZ Freddy) à 19h00

[039.2021 : AERM : Avis sur le SDAGE \(schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux\)](#)

Début du vote à 19:09:56, fin du vote à 19:10:18

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 30 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 3 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany,

WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention : BASTIAN Marc, KLIPFEL Jean-Louis, MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

[040.2021 : AERM : Avis sur le PGRI \(Plans de gestion des risques d'inondation\)](#)

Début du vote à 19:22:34, fin du vote à 19:23:01

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 29 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre : BASTIAN Marc

Abstention : KLIPFEL Jean-Louis, MEYER Monique, WEINLING HAMEL Elisabeth

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

[041.2021 : Développement de la halte-garderie intercommunale de Morsbronn-les-Bains en multi-accueil](#)

Début du vote à 19:32:38, fin du vote à 19:32:50

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

042.2021 : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AASBR (gestionnaire RAM, halte-garderie à Morsbronn les Bains, micro-crèche de Lembach), de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et intégration du passage de la halte-garderie en multi accueil

Début du vote à 19:35:36, fin du vote à 19:35:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 33 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH

Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

[043.2021 : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association FDMJC \(Périscolaire, Enfance-Jeunesse\) de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021](#)

Début du vote à 19:37:06, fin du vote à 19:37:16

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

044.2021 : Demande de candidature de la FDMJC au dispositif « Prestation de services
« Jeunes » » conduit par la CAF du Bas-Rhin

Début du vote à 19:41:56, fin du vote à 19:42:11

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

045.2021 : Mise en œuvre de l'offre de prestation « Diagnostic & Feuille de route pour
le commerce et les centralités de demain » proposée par la CCI Alsace-Eurométropole

Début du vote à 19:50:05, fin du vote à 19:50:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 3 voix

- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre : CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), MEYER Monique, SCHNEIDER Francis

Abstention : SCHERTZ Christophe, WEINLING HAMEL Elisabeth

Ne prend pas part au vote : NIEDERER Gérard

Non votants :

[046.2021 : ZA Sud de Woerth : vente d'un terrain \(lot n°6\) en vue de l'implantation de l'entreprise CG Electrotech](#)

Début du vote à 19:52:42, fin du vote à 19:53:07

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 30 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention : CHARBAU Bernard, FILSER Marie Claude, TRAUTMANN Christian

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

047.2021 : Commémoration des 150 ans de la guerre de 1870 : contribution financière intercommunale exceptionnelle aux actions d'animation de portée supra-communale : modification de la délibération n°089.2019

Début du vote à 19:55:47, fin du vote à 19:55:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

048.2021 : Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019

Début du vote à 19:58:10, fin du vote à 19:58:49

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

[049.2021 : PIG Renov'habitat : abondement des aides de l'ANAH](#)

Début du vote à 20:58:29, fin du vote à 20:58:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 30
 - Procurations : 3
 - Total votants : 33
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 31 voix
 - Contre : 1 voix
 - Abstention : 1 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre : BASTIAN Marc

Abstention : FERBACH Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

050.2021 : Décision budgétaire modificative n°2

Début du vote à 21:03:16, fin du vote à 21:03:38

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 30
- Procurations : 3
- Total votants : 33

- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe (Pierrot SITTER), MEYER Monique, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane (Dominique PFEIFFER-RINIE)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 21:06:23 le 12.07.2021